

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Présidence : Mélanie Robellaz, Présidente

Membres présents : 35

Dans sa séance ordinaire du mercredi 13 décembre 2023,

Le Conseil communal de Saint-George

- vu le préavis municipal no 07/2023 de la Municipalité
- vu le rapport de la commission de gestion et finances chargée de son étude
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour

a décidé à l'unanimité

d'accepter le budget 2024, tel que présenté.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.

Le budget pris dans son ensemble ne peut être soumis à référendum, selon l'article 107 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Toutefois, selon l'article 108 de cette même loi, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande, les électeurs se prononçant séparément sur chacune d'elles

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Bureau du Conseil communal

La Présidente

Mélanie Robellaz

La Secrétaire

Marylise Humbert